

COMMUNE de SENDETS

Secrétariat Général

Le présent document a été préparé
et est affiché à la porte
de la Mairie le 07 mars 2022.
Un extrait du procès-verbal de la
séance a été affiché à la porte
de la Mairie le 07 mars 2022

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 MARS 2022
A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

Date de la convocation : 18 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc Pédebéarn, Maire de la commune.

Etaient présents : Jean-Marc Pédebéarn, Maire; Sébastien Leroux, Nathalie Aguerre, Danièle Marque, adjoints ; Nicolas Bernatas, Valérie Boisse, Didier Bordenave, Didier Lacaze-Labadie, Thibaut Larrouturou, Régine Laurent, Aurélie Maldonado, Sandra Mata-Campagne, Bérengère Mora conseillers municipaux.

Etaient représenté (e) s : Denise Saint-Jean, conseillère municipale (représentée par Jean-Marc Pédebéarn, Maire)
Francis Pourtau, adjoint au Maire (représenté par Valérie Boisse, conseillère municipale)

Etaient absent(e) s :

Secrétaire de séance : Valérie Boisse, conseillère municipale

Nombre de présents : 13 Nombre de procurations : 2 Nombres d'absents : 0

Délibération n°01/2022: Approbation de la création du budget annexe du Lotissement L'ARRAYADE :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante qu'il a été approuvé la réalisation d'un lotissement communal de 5 lots, nommé « L'ARRAYADE » à la Rue Laborde.

Le permis d'aménager a été déposé et les travaux de viabilisation débuteront courant 2022.

Cet aménagement doit faire l'objet d'un budget annexe qui sera tenu en hors taxe, l'opération étant assujettie à la T.V.A.

Le conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe pour le lotissement L'Arrayade, à compter du 1^{er} janvier 2022, qui sera tenu en hors taxe, l'opération étant soumise à la T.V.A.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°02/2022: Approbation de l'adhésion de la commune au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale :

Le Maire a rappelé que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels

professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Le conseil municipal a approuvé l'adhésion au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture et les crédits seront prévus au budget primitif 2022.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°03/2022: Approbation de la participation financière 2021 au centre de loisirs d'Artigueloutan :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que la commune participe aux frais de fonctionnement du centre de loisirs d'Artigueloutan géré par LESPEP64, afin que les familles de SENDETS puissent accéder à ce mode de garde et à un tarif préférentiel.

La participation s'élève à 7 € par jour de présence et par enfant.

La commune a reçu le montant total à régler pour l'année 2021 qui s'élève à 4 760,00 € (680 présences) et le conseil municipal l'a approuvé à l'unanimité.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2022.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°04/2022: Approbation de la numérotation et de la dénomination de propriétés constructibles sur le territoire de Sendets :

Le Maire a rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique : « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Les numérotations suivantes ont été approuvées à l'unanimité par le conseil municipal :

Division de lots et de propriétés :

PROPRIETE	NUMEROTATION ET ADRESSE
Parcelle de Mme CANTOUNET- DT n°81 (division d'un lot)	4 bis Rue du Centre

Permis de construire accordés :

PROPRIETE	NUMEROTATION ET ADRESSE
Parcelle de M. SAINT-CRICQ Thierry – DV n°84 (réhabilitation grange en maison d'habitation)	7 Bis Germain Latapie
Parcelle de Mme CATOUNET- DV n°16 (réhabilitation hangar en maison d'habitation)	5 Ter Rue du Centre

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°05/2022: Approbation de la révision libre d'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) :

Le Maire a indiqué à l'assemblée délibérante que par délibération du 10 février 2022 le conseil communautaire de l'agglomération de Pau Béarn Pyrénées a approuvé la révision libre des attributions de compensation des communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Les travaux de la CLECT de la CAPBP, réunie le 2 février 2022, ont abouti à la validation du rapport joint en annexe présentant la révision libre des attributions de compensation des communes sur la base des montants prélevés au titre de la participation de chaque commune au budget du SDIS (contingent SDIS). Cette révision libre a été soumise et adoptée à la majorité qualifiée par le conseil communautaire réuni le 10 février 2022 selon les modalités de répartition suivantes :

Communes	AC 2021 FONCTIONNEMENT	VOIRIE CLECT 2014	Restitution SDIS (révision libre)	AC 2022 FONCTIONNEMENT
ARBUS	54 083,92		13 495,00	67 578,92
ARESSY	227 906,00		12 806,00	240 712,00
ARTIGUELOUTAN	46 108,18		10 096,00	56 204,18
ARTIGUELOUVE	170 474,20		27 448,00	197 922,20
AUBERTIN	83 241,66		8 397,00	91 638,66
AUSSEVIELLE	19 194,30		10 789,00	29 983,30
BEYRIE-EN-BÉARN	14 481,45		2 411,00	16 892,45
BILLERE	1 035 309,42	1 767,91	314 120,00	1 347 661,51
BIZANOS	1 180 769,00	807,99	114 565,00	1 294 526,01
BOSDARROS	125 854,90		13 587,00	139 441,90
BOUGARBER	40 330,93		11 705,00	52 035,93
DENGUIN	194 956,49		30 778,00	225 734,49
GAN	508 694,28	118,36	100 333,00	608 908,92
GELOS	155 856,14	610,63	84 587,00	239 832,51
IDRON	649 005,00	896,71	90 072,00	738 180,29
JURANCON	1 150 297,61	3 431,14	177 719,00	1 324 585,47
LAROIN	84 289,46		16 543,00	100 832,46
LEE	26 469,36		22 449,00	48 918,36
LESCAR	5 074 361,01	4 440,09	229 274,00	5 299 194,92
LONS	6 506 863,68	6 721,56	319 602,00	6 819 744,12
MAZERES LEZONS	139 865,20		44 785,00	184 650,20
MEILLON	111 836,00		14 267,00	126 103,00
OUSSE	25 979,74		29 618,00	55 597,74
PAU	2 673 158,79	24 826,39	2 990 159,00	5 638 491,40
POEY-DE-LESCAR	99 420,63		30 284,00	129 704,63
RONTIGNON	125 664,00		13 345,00	139 009,00
SAINT-FAUST	59 651,36		13 386,00	73 037,36
SENDETS	66 845,85		14 324,00	81 169,85
SIROS	9 540,53		9 683,00	19 223,53
UZEIN	241 669,29		21 801,00	263 470,29
UZOS	146 255,00		14 733,00	160 988,00
TOTAL	21 048 433,38	43 620,78	4 807 161,00	25 811 973,60

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation restituée à chaque commune correspond au niveau de sa contribution au SDIS en 2012 ou en 2013 si le montant est inférieur à celui de 2012.

Pour la commune de SENDETS, le montant de la révision libre s'élève à + 14 324 € ce qui conduit à un montant d'attribution de compensation de 81 169,85 €.

Le conseil municipal, a pris acte du rapport de la CLECT du 02 février 2022 et a adopté le montant de la contribution de compensation qui s'élève désormais à 81 169,85 €.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits
La séance est levée à 21h30